



UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

**UIT-T**

SECTEUR DE LA NORMALISATION  
DES TÉLÉCOMMUNICATIONS  
DE L'UIT

**E.215**

(03/93)

**RÉSEAU TÉLÉPHONIQUE ET RNIS  
EXPLOITATION, NUMÉROTAGE, ACHEMINEMENT  
ET SERVICE MOBILE**

---

**PLAN DE NUMÉROTAGE DU SERVICE  
TÉLÉPHONIQUE/DU RNIS POUR LES  
SERVICES MOBILES PAR SATELLITE  
D'INMARSAT**

**Recommandation UIT-T E.215**

(Antérieurement «Recommandation du CCITT»)

---

## AVANT-PROPOS

L'UIT-T (Secteur de la normalisation des télécommunications) est un organe permanent de l'Union internationale des télécommunications (UIT). Il est chargé de l'étude des questions techniques, d'exploitation et de tarification, et émet à ce sujet des Recommandations en vue de la normalisation des télécommunications à l'échelle mondiale.

La Conférence mondiale de normalisation des télécommunications (CMNT), qui se réunit tous les quatre ans, détermine les thèmes que les Commissions d'études de l'UIT-T doivent examiner et à propos desquels elles doivent émettre des Recommandations.

La Recommandation révisée UIT-T E.215, élaborée par la Commission d'études II (1988-1993) de l'UIT-T, a été approuvée par la CMNT (Helsinki, 1-12 mars 1993).

---

## NOTES

1 Suite au processus de réforme entrepris au sein de l'Union internationale des télécommunications (UIT), le CCITT n'existe plus depuis le 28 février 1993. Il est remplacé par le Secteur de la normalisation des télécommunications de l'UIT (UIT-T) créé le 1<sup>er</sup> mars 1993. De même, le CCIR et l'IFRB ont été remplacés par le Secteur des radiocommunications.

Afin de ne pas retarder la publication de la présente Recommandation, aucun changement n'a été apporté aux mentions contenant les sigles CCITT, CCIR et IFRB ou aux entités qui leur sont associées, comme «Assemblée plénière», «Secrétariat», etc. Les futures éditions de la présente Recommandation adopteront la terminologie appropriée reflétant la nouvelle structure de l'UIT.

2 Dans la présente Recommandation, le terme «Administration» désigne indifféremment une administration de télécommunication ou une exploitation reconnue.

© UIT 1994

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'UIT.

## TABLE DES MATIÈRES

		<i>Page</i>
1	Introduction .....	1
	1.1 But .....	1
	1.2 Terminologie.....	1
	1.3 Considérations générales .....	1
2	Format du numéro international de mobile INMARSAT .....	2
3	Indicatifs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications INMARSAT .....	2
4	Format du numéro de mobile INMARSAT .....	2
	4.1 Format général .....	2
	4.2 Formats à utiliser dans le système INMARSAT A .....	3
	4.3 Formats à utiliser dans le système INMARSAT B .....	4
	4.4 Format à utiliser dans le système INMARSAT C.....	5
	4.5 Format à utiliser dans le système aéronautique INMARSAT.....	5
	4.6 Formats à utiliser dans le système INMARSAT M .....	7
	4.7 Futurs systèmes INMARSAT .....	7
5	Analyse des chiffres .....	7
6	Présentation des numéros de mobiles INMARSAT dans les annuaires .....	8
	6.1 Considérations générales .....	8
Annexe A – Utilisation de l'identification de station de navire pour les applications maritimes des systèmes exploités par INMARSAT .....		8
	A.1 Considérations générales .....	8
	A.2 Contraintes imposées à l'identification et au numérotage des stations de navire.....	9
	A.3 Application de l'identité de station de navire.....	9
Annexe B – Plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires pour le système INMARSAT .....		11
	B.1 Catégories de service d'appel destiné à des groupes de navires.....	11
	B.2 Formats des appels destinés à des groupes de navires.....	11
Annexe C – Structure des chiffres d'identification à bord dans le plan de numérotage INMARSAT .....		12
	C.1 Introduction .....	12
	C.2 Structure proposée .....	12
	C.3 Attribution .....	12



## PLAN DE NUMÉROTAGE DU SERVICE TÉLÉPHONIQUE/DU RNIS POUR LES SERVICES MOBILES PAR SATELLITE D'INMARSAT

(Melbourne, 1988; révisée à Helsinki, 1993)

### 1 Introduction

#### 1.1 But

Le but de la présente Recommandation est de spécifier un plan de numérotage pour le service téléphonique et pour le RNIS applicable aux stations terriennes mobiles des systèmes exploités par INMARSAT. Ces systèmes peuvent être des systèmes maritimes basés au sol, ou aéronautiques à satellites. A l'avenir, la gamme des systèmes mobiles à satellites pourra aussi inclure des systèmes à satellites destinés à d'autres applications.

#### 1.2 Terminologie

Le plan de numérotage du service télex pour INMARSAT figure dans la Recommandation F.125. La présente Recommandation et la Recommandation F.125 sont conçues pour être aussi analogues que possible.

Pour les besoins de la présente Recommandation, les définitions suivantes s'appliquent.

**1.2.1 identité de station de navire:** définie dans l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications. Voir aussi la Recommandation E.210.

**1.2.2 numéro international de mobile INMARSAT:** numéro placé après le préfixe international qui identifie un équipement terminal relié à une station terrienne mobile *INMARSAT* pour assurer l'accès à partir d'un réseau public.

**1.2.3 numéro de mobile INMARSAT:** partie du numéro international de mobile *INMARSAT* qui suit un indicatif de pays attribué au système INMARSAT.

#### 1.2.4 Autres définitions

Pour la définition de termes tels que service mobile maritime par satellite, service mobile aéronautique par satellite, station terrienne de navire, etc., voir le Règlement des radiocommunications.

#### 1.2.5 Chiffres d'identification à bord

Ces chiffres font partie du numéro de station terrienne mobile utilisés pour identifier

- un équipement terminal spécifique à bord;
- une station terrienne mobile spécifique.

### 1.3 Considérations générales

Le plan de numérotage est fondé sur les considérations suivantes:

**1.3.1** il doit être possible d'identifier une station terrienne mobile *INMARSAT* grâce au numéro de mobile *INMARSAT*;

**1.3.2** le numéro de mobile *INMARSAT* doit avoir un format tel que le même numéro puisse être utilisé pour assurer l'accès à partir de tous les réseaux publics;

**1.3.3** le nombre d'indicatifs de pays à trois chiffres nécessaires pour répondre aux besoins futurs d'*INMARSAT* doit être aussi limité que possible;

**1.3.4** différents acheminements pourront être utilisés pour les appels à destination de stations terriennes mobiles conçues d'après les diverses normes des systèmes *INMARSAT*;

**1.3.5** les Administrations et *INMARSAT* pourront appliquer différents tarifs et taxes de répartition à des normes de système *INMARSAT* différentes;

**1.3.6** le plan de numérotage devra offrir une certaine capacité pour l'identification à bord ou l'accès direct à un équipement terminal spécifique relié à une station terrienne mobile, par exemple à bord d'un navire;

1.3.7 le plan de numérotage devra assurer l'accès aux stations terriennes mobiles à plusieurs voies;

1.3.8 le nouveau plan de numérotage des stations terriennes mobiles devra incorporer le (les) plan(s) de numérotage déjà utilisé(s) pour le système INMARSAT A;

1.3.9 la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* devra être conforme à la Recommandation E.164 et sera initialement limitée à 12 chiffres (voir aussi la Recommandation E.165);

1.3.10 pour les applications maritimes par satellite, le plan de numérotage des stations terriennes de navire devrait donner accès à plusieurs stations terriennes de navire situées sur le même navire, au moyen d'une même *identité de station de navire*;

1.3.11 le Règlement des radiocommunications spécifiera, si besoin est, l'attribution de chiffres d'identification maritime (MID) supplémentaires pour un pays spécifique.

## 2 Format du numéro international de mobile INMARSAT

Le format général du *numéro international de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$CCC T X_1 \dots X_k$$

où CCC est un indicatif de pays à trois chiffres attribué à INMARSAT et  $T X_1 \dots X_k$  le *numéro de mobile INMARSAT*. Le format du *numéro de mobile* est donné en 4.

## 3 Indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications INMARSAT

Les indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS utilisés pour les applications maritimes par satellite sont indiqués au Tableau 1.

TABLEAU 1/E.215

### Indicateurs de pays du service téléphonique ou du RNIS pour les applications INMARSAT

Indicatif de pays	Application
871	Région de l'océan Atlantique-Est, INMARSAT
872	Région de l'océan Pacifique, INMARSAT
873	Région de l'océan Indien, INMARSAT
874	Région de l'océan Atlantique-Ouest, INMARSAT

## 4 Format du numéro de mobile INMARSAT

### 4.1 Format général

Le format général du *numéro de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

où le chiffre T sert à distinguer les différents systèmes INMARSAT.

Les formats utilisés pour les divers systèmes INMARSAT sont définis ci-dessous. Les valeurs du chiffre T sont indiquées dans le Tableau 2.

Etant donné que la ressource des chiffres T est limitée, il ne faut attribuer un nouveau chiffre T que lorsque des raisons techniques ou des motifs d'exploitation l'exigent.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner avec les Commissions d'études compétentes l'attribution des nouveaux chiffres T.

TABLEAU 2/E.215

**Valeur du chiffre T pour diverses applications**

Chiffre T	Application
0	Appels destinés à des groupes de navires, INMARSAT A (voir 4.2.2)
1	Appels ordinaires, INMARSAT A (voir 4.2.1)
2	Réservé pour utilisation ultérieure
3	Appels ordinaires, INMARSAT B (voir 4.3)
4	Appels ordinaires, INMARSAT C (voir 4.4)
5	Appels ordinaires, système aéronautique INMARSAT (voir 4.5)
6	Appels ordinaires, INMARSAT M (voir 4.6)
7	Réservé pour utilisation ultérieure
8	Accès rapide à des terminaisons spéciales de service, INMARSAT A (voir 4.2.3)
9	Réservé pour extension future (voir 4.7)

## 4.2 Formats à utiliser dans le système INMARSAT A

### 4.2.1 Appels ordinaires

Le format de numéro utilisé pour les appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire du système INMARSAT A est le suivant:

$$1 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 \text{ (7 chiffres)}$$

où 1 correspond au chiffre T et où les chiffres  $X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6$  sont attribués aux navires par INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 7 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 10 chiffres.

### 4.2.2 Appels destinés à des groupes de navires

Pour les appels destinés à des groupes de navires, le format du *numéro de mobile INMARSAT* est le suivant:

$$0 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8 \text{ (9 chiffres)}$$

où 0 correspond au chiffre T et où  $X_1$  à  $X_8$  ont les valeurs indiquées dans l'Annexe B.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

### 4.2.3 Accès aux terminaisons de service spéciales à bord du navire

Pour traiter les appels automatiques de transmission de données et de télécopie dans le système INMARSAT A, le format suivant est proposé (voir aussi la Recommandation E.216).

8 Y 1 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> (9 chiffres)

où 8 correspond au chiffre T, où les chiffres X<sub>1</sub> à X<sub>6</sub> ont la même valeur que celle indiquée en 4.2.1 et où le chiffre Y détermine la terminaison du service. Le Tableau 3 indique les valeurs du chiffre Y pour diverses applications.

#### NOTES

1 Le format du *numéro international de mobile INMARSAT* sera donc le suivant:

CCC 8 Y 1 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> (12 chiffres)

2 Les chiffres Y 1, etc., n'ont pas besoin d'être analysés dans le réseau international aux fins d'acheminement ou de taxation.

TABLEAU 3/E.215

#### Valeurs du chiffre Y pour diverses applications

Chiffre Y	Application
0	Réservé pour utilisation ultérieure
1	Télécopie, groupe 3
2 (voir Note)	Service de communication virtuelle de données en mode paquet, Recommandation X.25
3 à 9	Réservé pour utilisation ultérieure

NOTE – Le numéro 8 2 1 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> ne peut être composé par les abonnés du RTPC ou du RNIS. Il sera utilisé par des unités d'interfonctionnement entre les réseaux publics pour données à commutation par paquets et le RTPC afin de transmettre les communications de données vers des stations terriennes mobiles de navire.

## 4.3 Formats à utiliser dans le système INMARSAT B

### 4.3.1 Appels ordinaires

Pour les appels ordinaires destinés à des stations terriennes de navire du système INMARSAT B, le format sera initialement:

3 M<sub>1</sub>I<sub>2</sub>D<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>Z<sub>1</sub>Z<sub>2</sub> (9 chiffres)

où 3 correspond au chiffre T et où les chiffres M<sub>1</sub>I<sub>2</sub>D<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> sont les 6 premiers chiffres de l'*identité de station de navire* MIDXXX000 (voir l'Annexe A). Les chiffres Z<sub>1</sub>Z<sub>2</sub> peuvent être utilisés pour l'identification d'un équipement terminal relié à une station terrienne de navire, pour distinguer les différentes voies de stations terriennes de navire à plusieurs voies et pour distinguer plusieurs stations de navire situées sur le même navire.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui donne un *numéro international de mobile INMARSAT* de 12 chiffres.

Les besoins spéciaux concernant l'attribution des chiffres Z<sub>1</sub>Z<sub>2</sub> sont décrits dans l'Annexe C.

Le numéro

3 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>Z<sub>1</sub>Z<sub>2</sub> (9 chiffres)

dont le chiffre X<sub>1</sub> peut prendre les valeurs 8 ou 9 est réservé à des applications futures d'INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.



### 4.3.2 Appels destinés à des groupes de navires

Ce point sera étudié ultérieurement.

### 4.3.3 Extension future du numéro

Le *numéro de mobile INMARSAT* pourra être porté à 12 chiffres lorsque la capacité numérique du réseau international sera accrue (voir la Recommandation E.165). Ce point doit faire l'objet d'un complément d'étude. L'Annexe C propose une méthode permettant de procéder à cette extension afin de pouvoir faire coexister deux longueurs de numéro sur le même chiffre T.

## 4.4 Format à utiliser dans le système INMARSAT C

### 4.4.1 Appels ordinaires – Service mobile maritime

Pour les appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire du système INMARSAT C, le format sera initialement:

4 M<sub>1</sub>I<sub>2</sub>D<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> (9 chiffres)

où 4 correspond au chiffre T et où les chiffres M<sub>1</sub>I<sub>2</sub>D<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub> au moins font partie de l'*identité de station de navire*. Les chiffres X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> peuvent aussi faire partie de l'*identité de station de navire* ou être utilisés pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire situées sur un même navire. Dans ce dernier cas, X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> devient Z<sub>1</sub> et Z<sub>2</sub> et il convient de suivre les principes de l'Annexe C.

Le numéro

4 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> (9 chiffres)

dont le chiffre X<sub>1</sub> peut prendre la valeur 8 ou 9 est réservé aux applications futures d'INMARSAT.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

### 4.4.2 Appels ordinaires – Service mobile terrestre

Pour les appels ordinaires destinés à des stations terriennes mobiles basées au sol du système INMARSAT C, le format initial sera:

4 9 M<sub>2</sub>C<sub>3</sub>C<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> (9 chiffres)

où 4 correspond au chiffre T et où le chiffre 8 désigne une station terrienne mobile basée au sol. Les chiffres M<sub>2</sub>C<sub>3</sub>C<sub>4</sub> correspondent aux indicatifs de pays des stations mobiles dont la liste figure dans l'Annexe A/E.212.

La longueur du *numéro de mobile INMARSAT* sera de 9 chiffres, ce qui porte la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

### 4.4.3 Appels destinés à des groupes de navires

La sélection des appels destinés à des groupes de navires dans le système INMARSAT C est effectuée au moyen de procédures d'accès en deux étapes qui ne sont pas conformes au plan de numérotage décrit dans l'Annexe B.

### 4.4.4 Extension future du numéro

Pour les applications maritimes par satellite, les *numéros de mobile INMARSAT* utilisés dans le système INMARSAT C pourront être portés comme pour le système B à 12 chiffres (voir 4.3.3) lorsque la capacité de numérotage du réseau international sera accrue (voir la Recommandation E.165). Ce point doit faire l'objet d'un complément d'étude.

## 4.5 Format à utiliser dans le système aéronautique INMARSAT

Le format général des numéros du système aéronautique INMARSAT est le suivant:

5 X<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub> (9 chiffres)

où 5 correspond au chiffre T.

Le format des chiffres  $X_1$  à  $X_8$  permet de satisfaire à deux conditions fondamentales pour le numéro de mobile (aéronautique) INMARSAT, à savoir:

- une adresse *primaire* à 8 chiffres pour tous les aéronefs; et
- une adresse *de remplacement* à 6 chiffres et 2 chiffres propres à la sélection directe d'un poste supplémentaire (DDI) (*direct dialling in*) pour certains aéronefs.

#### 4.5.1 Adresse primaire

Pour l'adresse primaire, le format du numéro sera le suivant:

$$5 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8$$

chiffre T = 5

Pour  $X_1 = 0$  à 7,

les chiffres  $X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8$  constituent l'adresse *primaire* de la station terrienne d'aéronef, où  $X_n$  est la représentation octale des 3 bits correspondants de l'adresse technique de l'OACI à 24 bits, et

$X_2$  à  $X_8 = 8$  ou 9 sont réservés pour utilisation future.

L'adresse *primaire* vaut aussi bien pour la téléphonie de correspondance publique aéronautique (APC) (*aeronautical public correspondence*) (et d'autres services en mode circuit) que pour les services (de transmission de données) en mode paquet de APC.

#### 4.5.2 Adresse de remplacement

Pour que certains aéronefs puissent disposer de la possibilité DDI, le format du numéro sera comme suit:

Pour  $X_1 = 8$

les chiffres  $X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 Z_1 Z_2$  sont composés de l'adresse de *remplacement* à 6 chiffres d'une station terrienne d'aéronef suivie d'un numéro d'extension à 2 chiffres

où

$X_n$  représente des chiffres attribués arbitrairement pour identifier sans ambiguïté une station terrienne d'aéronef particulière; et

$Z_n$  représente des chiffres de DDI permettant d'identifier sans ambiguïté les terminaux embarqués;

l'adresse de *remplacement* ne peut être utilisée que pour le service téléphonique d'APC (et d'autres services en mode circuit);

elle ne doit pas être utilisée pour un service d'APC (de transmission de données) en mode paquet; et

la relation entre l'adresse technique à 24 bits de l'OACI et le numéro de mobile INMARSAT sera déterminée au moyen d'une association algorithmique à la station terrienne aéronautique au sol (GES) (*aeronautical ground earth station*).

Pour tenir compte des propositions de format de numérotage permettant d'avoir accès à des services supplémentaires particuliers assurés par les stations terriennes aéronautiques au sol d'INMARSAT, il faudra introduire un nouvel article dans la présente Recommandation. Le titre proposé pour cet article est «Installations spéciales permettant d'avoir accès aux services mobiles». Un nouveau paragraphe 4.5.3 pour le système aéronautique INMARSAT se présenterait comme suit:

#### 4.5.3 Services complémentaires particuliers

Pour que les abonnés du réseau fixe puissent avoir accès à des services complémentaires particuliers assurés par les stations terriennes aéronautiques au sol du système INMARSAT, il faut utiliser le format de numéro suivant:

$$5 X_1 X_2 X_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8$$

Pour  $X_1 = 9$ , les chiffres  $X_1 \dots X_n$ , de longueur variable, servent spécifiquement à identifier les *services complémentaires particuliers* offerts par la station terrienne au sol,

où

les chiffres  $X_2 \dots X_n$  nécessitent un complément d'étude [provisoirement,  $X_2 = 6$  est réservé à des applications spéciales que ne peuvent assurer que telle ou telle station terrienne au sol];

l'accès aux *services particuliers* offerts par la station terrienne au sol, en utilisant  $X_1 = 9$ , sera possible tant pour le RPDCP que pour les RTPC/RNIS; toutefois, la définition et les moyens d'accès aux services offerts peuvent être différents pour l'accès RPDCP ou RTPC/RNIS.

## 4.6 Formats à utiliser dans le système INMARSAT M

### 4.6.1 Service mobile maritime – Appels ordinaires

Le format à utiliser au départ dans le système INMARSAT M pour des appels ordinaires à destination de stations terriennes de navire est le suivant:

$$6 M_1 I_2 D_3 X_4 X_5 X_6 Z_1 Z_2 \text{ (9 chiffres)}$$

où 6 correspond au chiffre T et où les chiffres  $M_1 I_2 D_3 X_4 X_5 X_6$  sont les 6 premiers chiffres de l'identité de la station de navire MIDXXXOOO (voir l'Annexe A). Les chiffres  $Z_1 Z_2$  peuvent servir à identifier l'équipement terminal raccordé à une station terrienne de navire, pour distinguer plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire et pour identifier des services INMARSAT spéciaux tels que le service de télécopie du groupe 3.

Le *numéro de mobile INMARSAT* aura une longueur de 9 chiffres, ce qui portera la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

Les conditions spéciales régissant l'attribution des chiffres  $Z_1 Z_2$  sont données dans l'Annexe C.

### 4.6.2 Service mobile terrestre – Appels ordinaires

Le format à utiliser au départ dans le système INMARSAT M pour des appels ordinaires à destination de stations terriennes mobiles basées au sol est le suivant:

$$6 8/9 M_2 C_3 C_4 X_5 X_6 X_7 X_8 \text{ (9 chiffres)}$$

où 6 correspond au chiffre T et où les chiffres 8 ou 9 désignent le terminal d'une station mobile basée au sol et les chiffres  $M_2 C_3 C_4$  correspondent aux indicatifs de pays pour les stations mobiles dont la liste est donnée dans l'Annexe A/E.212.

Le *numéro de mobile INMARSAT* aura une longueur de 9 chiffres, ce qui portera la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* à 12 chiffres.

### 4.6.3 Appels destinés à des groupes de navires

Ce point nécessite un complément d'étude.

### 4.6.4 Extension future du numéro

Le numéro de mobile INMARSAT pourra être porté à 12 chiffres lorsque la capacité en numéros du réseau international sera plus grande (voir la Recommandation E.165). Ce point nécessite un complément d'étude. L'Annexe C propose une méthode qui permet d'allonger le numéro de mobile et faire en sorte que deux longueurs de numéro coexistent sur le même chiffre T.

## 4.7 Futurs systèmes INMARSAT

Des chiffres T devront être attribués dans l'avenir à chaque nouveau système INMARSAT. Si un système antérieur est retiré du service, les chiffres T attribués à ce système peuvent être réattribués aux nouveaux systèmes.

Si la capacité fournie par les chiffres T du Tableau 2 n'est pas suffisante, on peut dégager une capacité supplémentaire en utilisant T = 9 suivi d'un autre chiffre (U) comme suit:

$$9 U X_1 X_2 \dots X_k$$

où les chiffres  $X_1 \dots X_k$  identifient la station terrienne mobile et tout poste relié à celle-ci. Le chiffre U est utilisé pour identifier les nouveaux systèmes INMARSAT ou pour des raisons techniques et relatives à l'exploitation.

Le Secrétariat du CCITT sera chargé de coordonner l'attribution de nouveaux chiffres U avec les Commissions d'études compétentes.

## 5 Analyse des chiffres

Si un acheminement et/ou une comptabilité différente s'appliquent à différents systèmes INMARSAT, les chiffres CCCT doivent être analysés dans les centres internationaux.

Si l'on augmente la capacité d'acheminement en utilisant T = 9 (voir 4.6), les chiffres CCC9U doivent être analysés.

Les dispositions ci-dessus concernant l'analyse du numéro sont conformes à la Recommandation E.164. Voir aussi la Recommandation E.165.

Les chiffres Y 1, etc., placés après CCC 8 (voir 4.2.3) ne nécessitent pas une analyse dans le réseau international aux fins de l'acheminement et de la taxation.

## 6 Présentation des numéros de mobiles INMARSAT dans les annuaires

### 6.1 Considérations générales

Les *numéros de mobiles INMARSAT* peuvent être publiés dans des annuaires séparés ou dans des sections séparées de l'annuaire général.

Seuls les *numéros de mobiles INMARSAT* du format décrit en 4.1 doivent figurer dans l'annuaire. L'indicatif de pays à utiliser et les directives destinées aux abonnés doivent être contenus dans les parties générales de l'annuaire.

L'emploi des chiffres 8 Y dans le format spécifié pour un système INMARSAT A (voir 4.2.3) doit aussi être expliqué dans les parties générales de l'annuaire. En outre, il sera précisé si ces numéros sont acceptés ou non pour les appels à destination d'une ou de plusieurs zones océaniques.

La question des annuaires pour les services mobiles par satellite doit faire l'objet d'un complément d'étude.

## Annexe A

### Utilisation de l'identification de station de navire pour les applications maritimes des systèmes exploités par INMARSAT

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

#### Réserve concernant l'utilisation de la présente annexe:

Contrairement au système INMARSAT A, les systèmes INMARSAT B, M ET C dépendent de l'analyse des blocs 2 et 3 du numéro décrit en A.1. Par conséquent, le texte suivant appelle un complément d'étude.

### A.1 Considérations générales

L'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications définit un plan d'identification international des navires participant aux services mobiles maritimes. L'identité de station de navire comprend neuf chiffres comme suit:

$$M_1 I_2 D_3 X_4 X_5 X_6 X_7 X_8 X_9$$

où les chiffres  $M_1 I_2 D_3$  indiquent la nationalité du navire.

Pour les navires participant aux systèmes exploités par INMARSAT, il est stipulé, dans le corps de la présente Recommandation, que le *numéro de mobile INMARSAT* doit se présenter comme suit:

$$T X_1 X_2 \dots X_k$$

La fonction du chiffre T est expliquée en 4.

Pour les applications maritimes, le numéro peut être considéré comme composé des trois blocs suivants:

T	$X_1 X_2 \dots X_n$	$X_{n+1} \dots X_k$
Bloc 1	Bloc 2	Bloc 3

où le chiffre du bloc 1 est le chiffre T, les chiffres du bloc 2 sont liés à l'identité de la station de navire comme expliqué ci-après et le bloc 3 contient les chiffres utilisés à d'autres fins (par exemple, identification à bord). Dans certains systèmes INMARSAT, le bloc 3 peut être vide.

## NOTES

1 Pour le système A, INMARSAT applique également un plan de numérotage des navires qui est indépendant du plan d'identification des stations de navire spécifié dans le Règlement des radiocommunications. Dans ce plan de numérotage, le chiffre T a une valeur fixe: T = 1.

2 Pour les systèmes INMARSAT B, M et C, le chiffre X<sub>1</sub> pourra prendre la valeur 8 ou 9 pour des applications futures. Dans ce cas, les chiffres du bloc 2 ne seront pas liés au plan d'identification des stations de navire.

### A.2 Contraintes imposées à l'identification et au numérotage des stations de navire

**A.2.1** La capacité numérique actuelle du RTPC impose un *numéro de mobile INMARSAT* comprenant 9 chiffres au maximum. Quand la capacité numérique du RTPC/RNIS passera à 15 chiffres, le *numéro de mobile INMARSAT* pourra comprendre jusqu'à 12 chiffres.

Etant donné que le même *numéro de mobile INMARSAT* doit être utilisé pour les services télex et les services de transmission de données, des contraintes supplémentaires pourront être imposées en ce qui concerne la longueur du numéro.

**A.2.2** Le nouveau plan de numérotage doit offrir les possibilités suivantes:

- une capacité raisonnable d'identification à bord pour les appels destinés aux équipements terminaux à bord de navires reliés à la station terrienne de navire;
- installation de plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire, toutes les stations terriennes de navire ayant un numéro associé à l'identité de station de navire unique du navire;
- des stations terriennes de navire à voies multiples.

Ces possibilités peuvent exiger l'utilisation de chiffres dans le bloc 3 du *numéro de mobile INMARSAT*, ce qui réduit l'espace disponible pour le bloc 2.

### A.3 Application de l'identité de station de navire

#### A.3.1 Capacité numérique du bloc 2

Le système INMARSAT A peut loger seulement 6 chiffres dans le bloc 2 en raison de la capacité d'adressage sur le trajet radioélectrique.

La capacité d'adressage des systèmes INMARSAT B, M et C sur le trajet radioélectrique autorise jusqu'à 7 chiffres dans le bloc 2. Toutefois, la capacité numérique limitée des réseaux terrestres impose les contraintes initiales suivantes en ce qui concerne le nombre de chiffres du bloc 2:

- Pour les systèmes INMARSAT B et M la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante dans le bloc 3 pour assurer les possibilités énumérées en A.2.2. A l'avenir (voir la Recommandation E.165), la capacité du bloc 2 sera portée à 8 ou 9 chiffres.
- Pour le système INMARSAT C, la capacité numérique initiale du bloc 2 est de 6 chiffres afin de laisser une capacité suffisante dans le bloc 3 pour assurer la possibilité d'identifier plusieurs équipements terminaux reliés à une station terrienne de navire et plusieurs stations terriennes de navire sur le même navire. Ultérieurement, la capacité du bloc 2 pourra être portée à 7 chiffres ou plus.

#### A.3.2 Correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2

La correspondance entre l'identité de station de navire et les chiffres du bloc 2 est indiquée au Tableau A.1.

Pour les stations terriennes de navire, l'identité de station de navire est ainsi obtenue à partir des chiffres du bloc 2 à la fin duquel on ajoute des 0 jusqu'à ce que l'identité atteigne 9 chiffres.

Pour distinguer entre eux les *numéros de mobiles INMARSAT* comprenant 9 et 12 chiffres (s'ils coexistent), le chiffre X<sub>7</sub> de l'identité de station de navire (voir la Recommandation E.210) doit prendre la valeur fixe 0. Cette limitation ne sera *pas valable* lorsque seuls des numéros à 12 chiffres existeront à l'avenir (voir également l'Annexe C).

Le chiffre T du bloc 1 indique le type de station terrienne de navire et, implicitement, le nombre de chiffres dans le bloc 2. La relation est représentée au Tableau A.2. D'autres précisions sur la structure du numéro sont données dans la présente Recommandation.

TABLEAU A.1/E.215

**Correspondance entre l'identité de station de navire et  
les chiffres du bloc 2 du numéro de station mobile**

Identité de station de navire			XXX XXX 000	XXX XXX 0X0	XXX XXX 0XX
Correspondance bloc 2	Dimension du bloc 2	6 chiffres	XXX XXX	Correspondance impossible	Correspondance impossible
		7 chiffres	XXX XXX 000	Correspondance impossible	Correspondance impossible
X Un chiffre quelconque compris entre zéro (0) et neuf (9).					
0 Zéro (0).					

TABLEAU A.2/E.215

**Relation entre le chiffre T et le format de l'identité de station de navire  
dans les numéros internationaux de mobiles INMARSAT à 12 chiffres**

Valeur du chiffre T	Système INMARSAT	Nombre de chiffres dans le bloc 2	Format de l'identité de station de navire
0	A	(voir la Note 1)	(voir la Note 1)
1	A	6	(voir la Note 2)
2	Réservé	–	–
3	B	6	XXX XXX 000
4	C	6	XXX XXX 000
5	Aéronautique	(voir la Note 3)	(voir la Note 3)
6	M	6	XXX XXX 000
7	Réservé	–	–
8	A	(voir la Note 4)	(voir la Note 4)
9	Extension future	Etude ultérieure	Etude ultérieure
NOTES			
1 Adresse des appels destinés à des groupes de navires. Voir à l'Annexe B le format de ces adresses.			
2 Le <i>numéro de mobile INMARSAT</i> n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications.			
3 Le plan de numérotage pour le service aéronautique par satellite n'est pas lié au plan d'identification des stations de navire décrit dans l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications.			
4 L'utilisation de ce chiffre T est décrite en 4.2.3.			

### A.3.3 Navires équipés de plusieurs systèmes INMARSAT

L'identité de station de navire utilisée pour ces navires est dérivée de la norme de station terrienne de navire pour laquelle la dimension du bloc 2 est la plus réduite. Cela ne vaut que si les systèmes de numérotage des normes de station terrienne de navire sont liés au plan d'identification des stations de navire.

## Annexe B

### Plan de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires pour le système INMARSAT (Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

#### B.1 Catégories de service d'appel destiné à des groupes de navires

Actuellement, quatre catégories différentes de service d'appel destiné à des groupes de navires ont été envisagées dans le service mobile maritime par satellite.

##### B.1.1 Appels destinés à des groupes de navires nationaux

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même nationalité.

##### B.1.2 Appels destinés à des groupes de navires d'une même flotte

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires d'une même flotte.

##### B.1.3 Appels destinés à des groupes de navires sélectionnés

Cette catégorie est utilisée pour appeler un nombre de navires ayant une communauté d'intérêts, indépendamment des nationalités ou des flottes, et constituant un groupe préalablement défini.

##### B.1.4 Appels destinés à des groupes de navires par zone

Cette catégorie est utilisée pour appeler tous les navires, quelle que soit leur nationalité, situés dans une zone géographique préalablement déterminée.

#### B.2 Formats des appels destinés à des groupes de navires

**B.2.1** Le format général des appels destinés à des groupes de navires est TX<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub>, les chiffres TX<sub>1</sub>X<sub>2</sub>X<sub>3</sub>X<sub>4</sub>X<sub>5</sub>X<sub>6</sub>X<sub>7</sub>X<sub>8</sub>, ayant les valeurs indiquées en B.2.2 pour les systèmes INMARSAT A et celles indiquées en B.2.3 pour les autres normes INMARSAT.

**B.2.2** Les plans de numérotage pour les appels destinés à des groupes de navires du système INMARSAT A utiliseront huit chiffres décimaux X<sub>1</sub> ... X<sub>8</sub> après le chiffre T, T étant égal à 0, attribués comme suit:

M <sub>2</sub> I <sub>3</sub> D <sub>4</sub> 0 <sub>5</sub> 0 <sub>6</sub> 0 <sub>7</sub> 0 <sub>8</sub> 0 <sub>9</sub>	Appel destiné à un groupe de navires nationaux
M <sub>2</sub> I <sub>3</sub> D <sub>4</sub> F <sub>5</sub> F <sub>6</sub> F <sub>7</sub> F <sub>8</sub> F <sub>9</sub>	Appel destiné à un groupe de navires d'une même flotte
0 <sub>2</sub> 0 <sub>3</sub> S <sub>4</sub> S <sub>5</sub> S <sub>6</sub> S <sub>7</sub> S <sub>8</sub> S <sub>9</sub>	Appel destiné à un groupe de navires sélectionné
0 <sub>2</sub> 0 <sub>3</sub> 0 <sub>4</sub> A <sub>5</sub> A <sub>6</sub> A <sub>7</sub> A <sub>8</sub> A <sub>9</sub>	Appel destiné à un groupe de navires par zone

où M<sub>2</sub> ≠ 0   M<sub>2</sub> ≠ 1   F<sub>5</sub> ≠ 0   S<sub>4</sub> ≠ 0.

Avec T = 1 ou 8, le numéro d'appel d'un groupe de navires n'est pas valable.

**B.2.3** Pour les systèmes INMARSAT B et M, et le système aéronautique INMARSAT, le format des chiffres X<sub>1</sub> ... X<sub>8</sub> doit faire l'objet d'un complément d'étude.

**B.2.4** Les MID des numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et de la même flotte sont ceux attribués dans le Tableau 1 de l'Appendice 43 du Règlement des radiocommunications [1].

**B.2.5** Conformément à l'article 4 de l'appendice susmentionné, les MID particuliers représentent seulement le pays qui attribue l'identité de l'appel destiné à des groupes de navires et, par conséquent, n'empêche pas les appels destinés à des groupes de navires pour des flottes qui comprennent des navires de nationalités différentes. L'attribution des numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés devrait être évitée lorsque le même groupe de navires pourrait aussi bien se voir attribuer un numéro de groupe de navires d'une même flotte.

**B.2.6** Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires nationaux et ceux destinés à des groupes de navires d'une même flotte devraient être attribués par les pays. Les numéros d'appel destinés à des groupes de navires sélectionnés et ceux destinés à des groupes de navires par zone, tels qu'ils sont applicables au système INMARSAT devraient être attribués par INMARSAT. L'attribution de ces numéros peut nécessiter une coopération avec d'autres organisations.

**B.2.7** Un pays qui a attribué un numéro d'appel destiné à des groupes de navires nationaux ou appartenant à la même flotte devrait, si ces numéros doivent être utilisés dans le système INMARSAT, en aviser le Directeur général d'INMARSAT.

## Annexe C

### Structure des chiffres d'identification à bord dans le plan de numérotage INMARSAT

(Cette annexe fait partie intégrante de la présente Recommandation)

#### C.1 Introduction

Dans le plan de numérotage, les deux chiffres  $Z_1Z_2$  ont été attribués (voir 4.3.1 et 4.4.1) à l'identification à bord. Ces chiffres doivent permettre d'identifier les différentes stations terriennes de navire sur un même navire et différents appareils, par exemple téléphonique et de télécopie reliés à une même station terrienne de navire.

Pour le moment, la longueur du *numéro international de mobile INMARSAT* est limitée à 12 chiffres; après 1996, il sera possible de la porter à 15 chiffres (voir la Recommandation E.165).

On estime possible d'observer les spécifications susmentionnées en choisissant soigneusement la signification et les valeurs de  $Z_1$  et  $Z_2$ .

#### C.2 Structure proposée

Comme indiqué auparavant,  $Z_1Z_2$  doivent permettre d'identifier la station et les appareils. On pense que cela est possible en utilisant  $Z_1$  pour identifier plusieurs stations terriennes de navire et  $Z_2$  pour identifier plusieurs appareils.

Cette structure assurera une attribution uniforme des numéros et ainsi, l'augmentation du nombre de stations terriennes de navire pourra être indépendante de l'augmentation du nombre des appareils d'une quelconque des stations terriennes de navire.

En outre, pour pouvoir allonger plus tard les numéros, il est proposé que  $Z_1$  ne soit *jamaïs* égal à 0 (zéro) et que le huitième chiffre d'un numéro de station terrienne de navire à 12 chiffres soit toujours égal à 0 (zéro), pour autant que ces deux longueurs de numéro coexistent pour la même valeur du chiffre T. Par exemple:

T MID XXX $Z_1Z_2$  (9 chiffres, avec  $Z_1 \neq 0$ )

T MID XXX0XX $Z_1Z_2$  (12 chiffres)

Cette méthode permettra alors d'identifier sans ambiguïté les numéros de stations terriennes de navire à 9 et 12 chiffres ayant le même chiffre T.

NOTE – Une telle limitation concernant le huitième chiffre ne sera plus nécessaire lorsque seuls des numéros à 12 chiffres existeront dans le système INMARSAT.

#### C.3 Attribution

Compte tenu de ce qui précède, pour un navire doté d'une seule station terrienne de navire et d'un seul appareil,  $Z_1Z_2$  sera alors égal à 10. Si l'on ajoute un autre appareil,  $Z_1Z_2$  sera alors égal à 11 pour cet appareil.

Si un navire est doté de deux stations terriennes de même norme disposant chacune d'un appareil, les valeurs  $Z_1Z_2$  seront alors 10 pour une station et 20 pour l'autre station. Si un deuxième appareil est ajouté à la deuxième station, la valeur de  $Z_1Z_2$  sera alors de 21 pour cet appareil.

S'il est nécessaire d'attribuer davantage de numéros d'appareils par station terrienne de navire, une autre valeur de  $Z_1$  sera attribuée à la station terrienne de navire, par exemple pour le dixième appareil,  $Z_1Z_2$  sera alors égal à 19 et pour le onzième appareil, la valeur 20 ou la prochaine valeur libre de  $Z_1$  sera attribuée.



Le Tableau C.1 illustre ces attributions.

TABLEAU C.1/E.215

**Exemples d'attribution de  $Z_1Z_2$  pour les stations terriennes de navire  
ayant le même chiffre T**

Station terrienne de navire	Appareil	$Z_1$	$Z_2$
<i>Plusieurs stations terriennes de navire</i>			
X	Téléphone	1	0
Y	Téléphone	2	0
<i>Plusieurs stations terriennes et plusieurs appareils</i>			
X	Téléphone	1	0
	Télécopie	1	1
Y	Téléphone	2	0
Z	Téléphone	3	0
	Télécopie	3	1
	Téléphone	3	2
	Téléphone	3	3
X	Téléphone	1	0
	Téléphone	1	1
	Télécopie	1	2
	Téléphone	1	9
	Téléphone	3	0
Y	Téléphone	2	0
	Télécopie	2	1
Z	Téléphone	4	0





Imprimé en Suisse

Genève, 1994